



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÉLESTIN

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal de Saint-Célestin (Paroisse), tenue le lundi, le 4 mars 2024 à 19 h 30 à la salle des assemblées du Conseil municipal située au Presbytère de Saint-Célestin (500, rue Marquis, Saint-Célestin).

Le mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Conseiller # 1, Thomas Leblanc
Conseillère # 3, Mireille Lemay
Filion
Conseiller # 5, Monsieur Tommy Richard

Conseiller # 2, Jocelyn Proulx
Conseiller # 4, Mathieu Beauchamp
Conseiller # 6, François Chabot

Stéphanie Hinse, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de greffière de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

La mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, constate le quorum à 19h30 et déclare la séance ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024
4. Présentation et adoption des comptes à payer
5. Rapport du maire
6. Rapport des élus
7. Politique de civilité
8. Formation FQM - élu
9. Formation ADMQ – Tournée des zones
10. Forum sur l'énergie
11. Octroi contrat – lignage des rues
12. Octroi contrat – abat poussière
13. Travaux rang Saint-Joseph et route 161 – Contrôle de la qualité des matériaux
14. Formation obligatoire - membre du CCU
15. Fonds culturels 2024 – appui et contribution
16. Fonds culturels 2024 – demande
17. Varia
18. Étude de la correspondance
19. Période de questions
20. Levée de l'assemblée

2024-03-034

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, appuyé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 5 FEVRIER 2024

2024-03-035

Il est proposé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l'unanimité :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024 soit adopté.

ADOPTÉ

4. PRESENTATION ET ADOPTION DES COMPTES A PAYER

La directrice générale et greffière-trésorière, Stéphanie Hinse, dépose à cette séance du conseil la liste des comptes à payer, des comptes payés, le montant des salaires incluant les charges sociales versés, à savoir :

Total des salaires février 2024 :	17 116.49 \$
Total des comptes à payer :	85 295.58 \$
Total des comptes payés :	546.58 \$
Grand Total :	102 958.65 \$

2024-03-036

Il est proposé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, appuyé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

QUE les comptes suivants soient approuvés et que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à faire les paiements.

ADOPTÉ

5. RAPPORT DU MAIRE

La mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, fait un résumé de la dernière séance du conseil des maires et de la rencontre de la RIGIDBNY

6. RAPPORT DES ELUS

Le conseiller, Monsieur Tommy Richard, fait un rapport des dernières activités de l'OTJ Saint-Célestin ainsi que des activités en préparation dont le Festival du blé d'inde.

7. POLITIQUE DE CIVILITE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire offrir une attention particulière à ses employés, élus, anciens élus et anciens employés lors d'événements marquant de leur vie;

CONSIDÉRANT QU' une politique de civilité est le moyen retenu pour encadrer ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, appuyé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Saint-Célestin d'adopter la politique de civilité qui suit :

Le conseiller, Monsieur François Chabot, mentionne son désaccord au nombre d'années qu'il faut pour être considéré un ancien employé (10 ans).

POLITIQUE DE CIVILITÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÉLESTIN (PAROISSE)**ARTICLE 1 — PERSONNES ADMISSIBLES**

Les personnes admissibles sont :

Employé municipal – personne qui travaille, à temps plein ou à temps partiel, pour la municipalité. Les pompiers sont également des employés municipaux.

Ancien employé - personne qui a travaillé pour la municipalité pendant plus de 10 années. Les pompiers ayant fait partie de la brigade incendie pendant plus de 10 années.

Élu – personne qui siège au conseil municipal.

Ancien élu - personne qui a siégé au conseil municipal.

ARTICLE 2 — ÉVÉNEMENTS ADMISSIBLES

Les événements admissibles sont :

- Naissance d'un enfant
- Mariage ou union civile
- Décès

ARTICLE 3 — NAISSANCE

Pour la naissance ou l'adoption d'un enfant de l'employé ou de l'élu, la Municipalité lui donne un cadeau d'une valeur de 100 \$.

ARTICLE 4 — MARIAGE OU UNION CIVILE

Pour le mariage ou l'union civile de l'employé ou de l'élu, la Municipalité lui donne un cadeau d'une valeur de 100 \$.

ARTICLE 5 — DÉCÈS

La Municipalité donne une gerbe de fleurs d'une valeur de 125 \$ pour :

- le décès de l'employé ou de l'élu
- le décès du conjoint de l'employé ou de l'élu
- le décès de l'enfant ou de l'enfant du conjoint de l'employé ou de l'élu
- le décès d'un petit-enfant ou petit-enfant du conjoint de l'employé ou de l'élu
- le décès du père, de la mère, du frère ou de la sœur de l'employé ou de l'élu
- le décès de l'ancien employé ou de l'ancien élu



No de résolution
ou annotation

2024-03-037



No de résolution
ou annotation

La Municipalité envoie une carte de sympathies pour :

- le décès du gendre ou de la bru de l'employé ou de l'élu
- le décès du beau-père, de la belle-mère, du beau-frère ou de la belle-sœur de l'employé ou de l'élu
- le décès du conjoint de l'ancien employé ou de l'ancien élu si ce dernier est toujours vivant,

ARTICLE 6 — AUTRE ÉVÉNEMENT

Pour tout autre événement qui n'est pas inscrit dans la présente politique, le conseil municipal statuera sa décision par résolution.

ARTICLE 7 — PERSONNE RESPONSABLE DE LA POLITIQUE

La directrice générale et greffière-trésorière est responsable de faire appliquer la présente politique. Tout employé ou élu qui a connaissance d'une situation ou d'un événement qui correspond aux événements décrits dans la présente politique doit en informer la directrice générale et greffière-trésorière.

ARTICLE 8 — DÉPENSE

La directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à faire la dépense en lien avec la présente politique et doit en informer le conseil municipal.

ARTICLE 9 — ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur suite à l'adoption de cette dernière par le conseil municipal.

ADOPTÉ

8. FORMATION FQM - ELU

CONSIDÉRANT QUE le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, doit faire la formation sur le comportement éthique;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération des municipalités du Québec (FQM) offre cette formation en autoapprentissage ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-03-038

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, appuyé par le conseiller, Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, à participer à la formation sur le comportement éthique et la Municipalité paie les frais d'inscription.

ADOPTÉ

9. FORMATION ADMQ – TOURNÉE DES ZONES

2024-03-039

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à assister aux formations de l'ADMQ, dans le cadre de la tournée des zones, le 7 mai 2024 à Drummondville.

QUE la Municipalité paie les frais d'inscription au montant de 385 \$ plus les taxes applicables et rembourse les frais de déplacements aux tarifs en vigueur.

ADOPTÉ

10. FORUM SUR L'ÉNERGIE

2024-03-040

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, à assister au Forum sur l'énergie, organisé par la CRECQ, le 1^{er} mai 2024 à l'Hôtel Montfort de Nicolet.

QUE la Municipalité paie les frais d'inscription au montant de 105 \$ plus les taxes applicables et rembourse les frais de déplacements aux tarifs en vigueur.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

2024-03-041

11. OCTROI CONTRAT – LIGNAGE DES RUES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait des demandes de prix et en a obtenu deux pour refaire le lignage des rues et rangs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat pour le lignage des rues et rangs, à Marquage Traçage Québec au montant de 22 641.05 \$, plus les taxes applicables, tel qu'indiqué dans sa soumission datée du 22 février 2024 portant le numéro 2689.

ADOPTÉ

12. OCTROI CONTRAT – ABAT POUSSIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu l'offre de services de Somavrac C.C. pour le chlorure de calcium (abat poussière);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, appuyé par le conseiller, Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat à Somavrac C.C. pour 17 000 litres de chlorure de calcium (35 %) au montant de 0,4052 \$ / litre, plus les taxes applicables, tel qu'indiqué dans sa proposition datée du 12 février 2024.

QUE ce prix inclut la main d'œuvre, l'équipement, les matériaux et accessoires nécessaires à l'épandage de chlorure de calcium liquide, le transport et toutes dépenses connexes.

ADOPTÉ

13. TRAVAUX RANG SAINT-JOSEPH ET ROUTE 161 – CONTROLE DE LA QUALITE DES MATERIAUX

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2023-11-175 concernant l'étude de qualité des matériaux lors des travaux de réfection de la route 161 et du rang Saint-Joseph ;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution accordait le contrat aux Services EXP inc. pour un montant de 57 548.67 \$, plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE ce montant était basé sur les tarifs 2023 et que les travaux se feront en 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

D'accepter l'augmentation inscrite au bordereau de soumissions révisé avec les tarifs de 2024, soumis par Les Services EXP inc. au montant de 61 694,10 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉ

14. FORMATION OBLIGATOIRE - MEMBRE DU CCU

CONSIDÉRANT QUE les membres des comités consultatifs d'urbanisme (CCU) devront suivre une formation obligatoire pour se conformer à une exigence du projet de loi 16 venu modifier la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

2024-03-042

2024-03-043



No de résolution
ou annotation
2024-03-044

2024-03-045

2024-03-046

Formules Municipales - No 4614-MST (FLA-750)

CONSIDÉRANT QUE la Fédération des municipalités du Québec (FQM) offre cette formation en ligne au tarif de 160 \$ par personne, plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, appuyé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

D'inscrire les membres du CCU ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière et l'inspecteur en bâtiments à cette formation

QUE la municipalité paie les frais d'inscription.

ADOPTÉ

15. DEMANDE DE COMMANDITE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de commandite ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est pour l'*Exposition découverte au Champ de Fleur'Art* qui aura lieu le 24 août 2024 sur la parcelle agricole située à côté du 375 Rang Pays-Brûlé;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'aide financière est déposée au Fonds de développement de la MRC Nicolet-Yamaska pour cette activité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l'unanimité :

D'accorder, conditionnellement à la réalisation de l'activité, un montant maximal de 250 \$ pour la location d'une toilette chimique.

QUE la municipalité fera paraître la publicité de l'activité sur le site Internet de la Municipalité ainsi que sur sa page facebook.

ADOPTÉ

16. FONDS CULTURELS 2024 – DEMANDE

CONSIDÉRANT QUE la MRC Nicolet-Yamaska offre une aide financière, via le Fonds culturel 2024, pour les initiatives culturelles ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire soumettre un projet ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet sera un concours de photos et de peintures qui aura pour but d'immortaliser des images de la municipalité et si les participants le désirent, ces œuvres seront exposées dans les locaux du bureau municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, appuyé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à déposer une demande d'aide financière au Fonds culturels 2024 de la MRC Nicolet-Yamaska et signer, au nom de la Municipalité, tout document en lien avec cette demande.

QUE la demande d'aide financière soit au montant de 700 \$ pour un projet total de 1 000 \$.



No de résolution
ou annotation

QUE la Municipalité a pris connaissance des règles et conditions du Fonds culturel 2024 et s'engage à réaliser l'activité si elle est retenue et à respecter toutes les règles et conditions dont le dépôt d'un bilan final et à donner la visibilité du Fonds culturel 2024 dans toutes les publicités.

QUE la Municipalité assume sa partie des coûts du projet les coûts ainsi que les frais excédentaires, s'il y a lieu.

ADOPTÉ

17. VARIA

Le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, souligne que la Municipalité devrait envoyer une communication au MTQ concernant les travaux de doublement de l'autoroute 55, il faudrait qu'ils prévoient un passage pour les tracteurs pour traverser cette dernière.

18. ÉTUDE DE LA CORRESPONDANCE

- Ministère de la sécurité publique – Mérite québécois de la sécurité civile – Période de mise en candidature jusqu'au 15 avril 2024
- Ministère de la sécurité publique – Journée nationale de reconnaissance des pompiers et pompières– Période de mise en candidature jusqu'au 15 mars 2024

19. PERIODE DE QUESTIONS

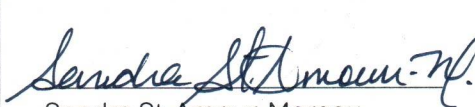
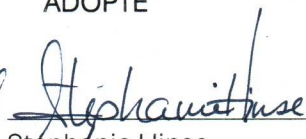
Les citoyens présents sont invités à poser leurs questions.

20. LEVEE DE L'ASSEMBLEE

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour ayant été épuisé, la session soit levée à 20 h 32.

ADOPTÉ

Sandra St-Amour-Moreau Stéphanie Hinse
Mairesse directrice générale et greffière-trésorière

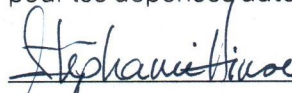
Je, Sandra St-Amour-Moreau, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et décide de ne pas exercer mon droit de veto



Sandra St-Amour-Moreau, mairesse

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées durant la présente séance.



Stéphanie Hinse
Directrice générale et greffière-trésorière

2024-03-047